

Éduquer à la vie *affektive*, *relationnelle* et *sexuelle*

CÉCILE GONDARD-LALANNE ET EVANNE JEANNE-ROSE



L'essentiel de l'avis

La vie affective, relationnelle et sexuelle des jeunes se déploie dans tous les espaces qu'elles et ils fréquentent. En premier lieu, dans leur famille, puis à l'école et enfin dans tous les lieux tiers (club de sport, colonie de vacances etc.).

En France, l'éducation à la sexualité a été rendue obligatoire à l'école en 2001, à raison de trois séances annuelles pendant toute la scolarité de l'élève. Mais toutes les enquêtes, à commencer par le rapport de 2021 émanant de l'inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche, montrent que **cette obligation n'est pas respectée**. Pourtant, les jeunes sont en demande de cette éducation. Vouloir les en « protéger », en particulier à l'école, c'est souvent les laisser seuls avec leurs questionnements, sachant par exemple qu'ils et elles seront exposés à des images pornographiques sur un téléphone portable avant l'âge de 10 ans. Il est indispensable de les accompagner.



**des élèves
bénéficient
d'éducation à
la sexualité malgré
l'obligation légale
(loi de 2001)**

L'EVARS, c'est quoi ?

L'éducation à la sexualité telle que définie par le ministère de l'Éducation nationale comporte trois volets égaux dans leur importance : **la dimension affective, la dimension relationnelle et la dimension sexuelle**.

- L'éducation affective se concentre sur le développement du lien de confiance entre une personne et son environnement, générant la confiance en soi ;
- L'éducation relationnelle aborde les relations interpersonnelles mais aussi l'égalité entre les individus, les stéréotypes de genre, la prévention des violences sexuelles ;
- L'éducation sexuelle englobe divers aspects de la sexualité humaine et de la santé sexuelle. C'est pourquoi le CESE a retenu la notion d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS).

LA CO-RAPPORTEURE ET LE CO-RAPPORTEUR

Cécile GONDARD-LALANNE

cecile.gondard-lalanne@lecese.fr • 01 44 43 64 05

Cécile Gondard-Lalanne représente l'Union syndicale Solidaires dont elle a été la secrétaire nationale. Elle siège au CESE au sein du groupe Alternatives sociales et écologiques. Elle est membre de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et de la commission travail et emploi.

Evanne JEANNE-ROSE

evanne.jeanne-rose@lecese.fr • 01 44 43 64 41

Evanne Jeanne-Rose représente le Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (Cnajep). Il est vice-président de l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes. Il siège au CESE au sein du groupe des Organisations étudiantes et des mouvements de jeunesse. Il est membre de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et des commissions travail et emploi et de l'environnement.

L'EVARS point de convergence entre les droits des enfants et les droits des femmes

L'EVARS est avant tout une éducation à l'égalité qui déconstruit les stéréotypes et les normes sociales inégalitaires entre les individus. Il s'agit donc d'un point de convergence entre les droits des femmes et les droits des enfants,

L'EVARS peut déconstruire les schémas toxiques, aider à enrayer la montée des violences sexuelles, du sexisme, des LGBTQIAphobies et contribuer à une meilleure prévention des maladies sexuellement transmissibles et de la transmission du VIH pour lesquels les connaissances des jeunes sont en net recul depuis plusieurs années. À l'école, elle peut amener au repérage d'enfants victimes d'abus sexuels.

Des droits des enfants consacrés par la loi, qui doivent devenir effectifs

Notre pays reste baigné par la culture de l'infantisme, qui désigne un ensemble de discriminations et de préjugés dirigés contre les enfants, les adolescentes et adolescents, uniquement en raison de leur « statut d'enfants ». Cette culture qui, **comme le sexisme**, imprègne la société tout entière, doit faire l'objet d'un examen critique pour être mise à distance.

Adopter une posture « à hauteur d'enfant » est nécessaire pour partir de leurs besoins fondamentaux et construire des politiques qui soient tout à la fois protectrices et émancipatrices.



Dans cette optique, la participation citoyenne a enrichi les réflexions de cet avis, via des contributions écrites d'organisations, d'associations, d'institutions, et de professionnelles et professionnels agissant dans le champ de l'EVARS. En complément, des questionnaires ont été mis en ligne à destination des professionnelles et professionnels dans les champs scolaires et hors scolaires, et des jeunes de moins de 25 ans. Une journée délibérative sollicitant les principales organisations impliquées a également été organisée et a permis de dégager plusieurs préconisations.

Rendre effectif le droit à l'éducation à la *vie affective, relationnelle et sexuelle*

1 RENDRE EFFECTIVE L'EVARS COMME UN DROIT POUR L'ÉMANCIPATION DES ENFANTS ET POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS ÉGALITAIRE

→ **Pourquoi ?** L'enfant est un sujet de droits mais cette réalité est souvent occultée. Pour devenir effectifs, les droits des enfants doivent être reconnus d'abord au plus haut niveau de l'État, et connus par tous et toutes, à commencer par les enfants eux-mêmes, les familles, et les personnes qui les accueillent et les accompagnent. L'école a une mission particulière à cet égard.

→ **Comment ?** En affichant les droits des enfants et interdits à leur égard dans tous les lieux qu'ils et elles fréquentent, en inscrivant ces droits dans les référentiels métiers des professionnelles et professionnels encadrant les enfants. En tenant des permanences régulières d'espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle dans les endroits fréquentés par les jeunes, dont l'école, le collège, le lycée et les centres de formation d'apprentis. ; En intégrant l'EVARS dans un enseignement obligatoire des compétences psychosociales et de l'égalité à l'école dont le volume horaire annuel devra être d'au moins 30h dès le collège.

2 ACCOMPAGNER LES FAMILLES, ACTRICES DE L'EVARS

→ **Pourquoi ?** La famille est le premier lieu de socialisation des enfants. Le soutien à la parentalité consiste à accompagner les parents dans leur rôle de premiers d'éducatrices et d'éducateurs de leurs enfants, par l'écoute, les conseils et l'information.

→ **Comment ?** En renforçant le soutien à la parentalité au-delà du cadre médico-social en proposant systématiquement aux parents des rendez-vous individuels autour des besoins et des droits de l'enfant (intimité, éducation...), à plusieurs étapes clefs de la vie de l'enfant (naissance, entrée en maternelle, entrée au collège).

3 RECONNAÎTRE L'EVARS COMME UNE ÉDUCATION ESSENTIELLE DANS TOUS LES LIEUX QUI ACCUEILLENT DES JEUNES

→ **Pourquoi ?** Tous les lieux de socialisation des jeunes sont des espaces dans lesquels elles et ils construisent leurs liens affectifs, relationnels et parfois sexuels. C'est pourquoi l'EVARS doit faire l'objet de politiques publiques interministérielles cohérentes impliquant un grand nombre d'administrations, et au premier chef le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

→ **Comment ?** En créant un plan de formation EVARS proposant une formation unique élaborée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes sur les besoins et droits fondamentaux de l'enfant ; En créant une incrimination pénale sanctionnant l'entrave au droit des enfants à bénéficier d'une EVARS.